



SwissLife

*Fondation collective  
Swiss Life pour  
la prévoyance  
complémentaire*

Rapport de gestion 2019

## *Sommaire*

3	Rapport annuel de la gérance
5	Bilan
7	Compte d'exploitation
9	<b>Annexe aux comptes annuels 2019</b>
9	I Bases et organisation
11	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
11	III Mode de réalisation du but
12	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
12	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
15	VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements
16	VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
20	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
20	IX Autres informations relatives à la situation financière
20	X Evénements survenus après la clôture du bilan
21	Rapport de l'organe de révision
23	Mentions obligatoires

## *Rapport annuel de la gérance*

### **Valeur de la solution d'assurance complète**

Pour les clients disposant d'une solution d'assurance complète, la sécurité de la prévoyance professionnelle est essentielle. Ils contribuent ainsi grandement à assurer un avenir financièrement indépendant à leurs collaborateurs. Dans le cadre du choix de la meilleure solution de prévoyance, pris en toute liberté mais sous la forte influence de la capacité de risque et de la propension au risque du client, il apparaît que la sécurité des capitaux de prévoyance offerte par l'assurance complète est primordiale.

Nous sommes convaincus de l'importance des produits garantis, y compris en tant que prévoyance purement surobligatoire. Grâce aux prestations complètes offertes par ces solutions, les clients peuvent pleinement se consacrer à leur métier de base tout en ayant la certitude que leur prévoyance professionnelle est entre de bonnes mains. Les PME surtout, leurs employeurs comme leurs salariés, ne veulent pas soudainement devoir financer des mesures d'assainissement en cas de turbulences sur les marchés. Il est donc important de proposer une solution de prévoyance excluant catégoriquement l'éventualité de ces mesures.

Impossible d'offrir plus de sécurité dans la prévoyance professionnelle: les capitaux de prévoyance qui nous sont confiés ainsi que leurs revenus en intérêts sont entièrement garantis en permanence.

Le fait que des entreprises de différents secteurs et de différentes tailles continuent de rechercher ce genre d'offre se reflète dans la demande toujours élevée en produits garantis.

### **Conseil de fondation**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est moi, Andrea Grolimund, que le conseil de fondation a élu à sa présidence à la suite de Susanne Löffler pour le reste de son mandat. Je remercie donc mes collègues du conseil pour leur confiance.

Nous remercions Susanne Löffler pour son grand engagement en faveur de la fondation. Dans le même temps, nous accueillons Rudolf Bräm en tant que nouveau représentant des employeurs, et nous réjouissons d'entretenir une fructueuse collaboration avec lui.

Cette année a été centrée sur la réunion ordinaire ainsi que sur la manifestation du conseil de fondation.

C'est le 7 mai 2019 que la réunion ordinaire s'est tenue, et que le rapport de gestion et les comptes annuels pour l'exercice 2018 ont été approuvés.

La manifestation annuelle du conseil de fondation a pour sa part eu lieu le 4 septembre 2019. Les membres du conseil de fondation ont non seulement eu la possibilité de s'entretenir personnellement avec des représentants de l'autorité de surveillance compétente, mais ils ont également pu approfondir leurs connaissances en matière de prévoyance professionnelle par le biais d'exposés spécialisés passionnants.

### Le contexte légal en 2019

Dans le domaine de la prévoyance professionnelle obligatoire notamment, le contexte légal est en pleine phase de mutation. Après le rejet de la réforme Prévoyance vieillesse (PV 2020) en septembre 2017, le Conseil fédéral a décidé de réformer le deuxième pilier séparément du premier. Sur invitation du Conseil fédéral, un dialogue a donc été amorcé avec les partenaires sociaux au printemps 2018, afin de discuter des préoccupations de ces derniers et d'élaborer une proposition commune de réforme de la LPP.

Ce dialogue a débouché sur le *compromis des partenaires sociaux sur la LPP*, qui a été présenté au Conseil fédéral en juillet 2019 par l'Union syndicale suisse (USS), l'Union patronale suisse (UPS) et Travail.Suisse.

Le Conseil fédéral a ensuite lancé une procédure de consultation sur la proposition à la mi-décembre 2019, tout en se réservant le droit de procéder à des adaptations une fois cette procédure terminée. Le sujet devrait être l'un des objets examinés par le Parlement en 2020.

### Marche des affaires

La vaste base de clientèle de la fondation s'est légèrement élargie durant l'exercice 2019. De nombreuses petites et moyennes entreprises choisissent également l'assurance complète en tant que prévoyance purement surobligatoire, étant donné que seul ce produit permet de couvrir les besoins de sécurité et de stabilité de manière optimale.

Nous remercions les membres du conseil de fondation pour leur grand engagement et nous réjouissons de relever ensemble les défis à venir.



Andrea Grolimund  
Présidente du conseil de fondation



Ivy Klein  
Pour la gérante (Swiss Life SA)



# Bilan

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
<b>ACTIF</b>			
Créances envers Swiss Life AG		57 889 916	60 803 240
Créances envers des assurances		6 311 104	148 832
<b>TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>64 201 020</b>	<b>60 952 071</b>
Arriéré de cotisations		6 925 983	5 165 067
<b>TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>6 925 983</b>	<b>5 165 067</b>
Créance Office des impôts à la source		-	-
<b>TOTAL AUTRES CRÉANCES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL CRÉANCES</b>		<b>71 127 003</b>	<b>66 117 138</b>
Prestations non encore dues déjà versées		4 699 605	6 981 787
<b>AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>	VI.1	<b>1 403 963</b>	<b>1 526 137</b>
<b>TOTAL PLACEMENTS</b>		<b>77 230 570</b>	<b>74 625 062</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>77 230 570</b>	<b>74 625 062</b>

## Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2019	31.12.2018
<b>PASSIF</b>			
Cotisations payées d'avance		7 367 843	6 694 944
Compte courant de Fonds de garantie		4 421	-
Impôt à la source		253 150	21 444
Prestations de libre passage non encore traitées		25 408 817	25 287 096
Gestion de contrat		216 298	225 271
Prestations dues non encore versées		8 143 026	7 630 775
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>41 393 554</b>	<b>39 859 532</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS ENVERS SWISS LIFE</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL ENGAGEMENTS</b>		<b>41 393 554</b>	<b>39 859 532</b>
Réserves de cotisations de l'employeur	VII.5	20 353 885	19 833 491
<b>TOTAL RÉSERVE DE COTISATION DE L'EMPLOYEUR</b>		<b>20 353 885</b>	<b>19 833 491</b>
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	13 481 942	13 266 570
Réserves d'excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	1 886 588	1 550 868
<b>TOTAL FONDS LIBRES ET RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE</b>		<b>15 368 529</b>	<b>14 817 438</b>
<b>CAPITAL DE LA FONDATION</b>		<b>114 602</b>	<b>114 602</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>77 230 570</b>	<b>74 625 062</b>

# Compte d'exploitation

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
<b>COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>			
Cotisations Salariés		37 013 680	32 407 142
Cotisations Employeurs		87 103 151	78 981 928
<b>TOTAL COTISATIONS</b>		<b>124 116 832</b>	<b>111 389 069</b>
Utilisation des réserves de cotisation de l'employeur		-2 468 603	-3 194 158
Utilisation des fonds libres		-28	-13
Utilisation des réserves d'excédents		-1 803 746	-12 175
Versements uniques et rachats		68 546 313	53 583 757
Versements à la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes		378 844	11 806
Versements aux réserves pour sinistres des invalides		764 288	-
Versements aux réserves d'excédents		8 195	43 764
Versements aux réserves de cotisations de l'employeur		4 443 017	2 911 391
<b>TOTAL COTISATIONS ET VERSEMENTS ORDINAIRES ET AUTRES</b>		<b>193 985 112</b>	<b>164 733 441</b>
<b>PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>			
Versements de libre passage		130 408 853	39 212 332
Remboursements des versements anticipés EPL / divorce		1 344 143	1 362 510
Reprise de la réserve de cotisations de l'employeur		388 339	300 497
Reprise de fonds libres Versement de l'employeur		586 722	504 835
Reprise de fonds libres Reprise de contrats		4 610 577	130 394
Reprise d'excédents		4 911	138 647
<b>TOTAL PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>137 343 545</b>	<b>41 649 215</b>
<b>TOTAL ENTRÉES DE FONDS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE</b>		<b>331 328 657</b>	<b>206 382 656</b>
<b>PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-15 289 546	-14 297 595
Rentes de survivants		-3 881 906	-4 172 661
Rentes d'invalidité		-2 576 913	-2 619 579
Prestations en capital à la retraite		-65 452 648	-63 589 459
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		-8 832 130	-12 729 237
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>		<b>-96 033 143</b>	<b>-97 408 530</b>
<b>PRESTATIONS DE SORTIE</b>			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-71 056 011	-76 973 829
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrats		-52 059 802	-31 218 276
Report de réserves d'excédents en cas de dissolution de contrats		-429 306	-339 299
Report de réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrats		-1 842 360	-1 133 376
Report de fonds libres en cas de dissolution de contrats		-1 018 515	-879 540
Versements anticipés pour la propriété du logement		-1 694 318	-2 265 787
Versements anticipés pour cause de divorce		-4 002 792	-4 107 727
<b>TOTAL PRESTATIONS DE SORTIE</b>		<b>-132 103 104</b>	<b>-116 917 834</b>
<b>TOTAL SORTIES DE FONDS POUR PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS</b>		<b>-228 136 247</b>	<b>-214 326 364</b>

## Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2019	2018
<b>DISSOLUTION ET CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>			
Dissolution Réserves de cotisations/d'excédents/Fonds libres		22 137 860	16 418 936
Constitution de réserves de contributions/réserves des excédents des oeuvres de prévoyance et des fonds libres		-23 209 345	-14 000 133
<b>TOTAL DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE COTISATIONS/D'EXCÉDENTS ET DE FONDS LIBRES</b>		<b>-1 071 485</b>	<b>2 418 803</b>
<b>PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>			
Prestations d'assurance		224 860 612	211 977 280
Part aux bénéfices d'assurance	VII.4	11 958 201	9 175 919
<b>TOTAL PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE</b>		<b>236 818 813</b>	<b>221 153 199</b>
<b>CHARGES D'ASSURANCE</b>			
	VII.1		
Primes d'épargne		-102 247 529	-91 216 651
Exonération des primes d'épargne		1 543 384	1 359 082
Primes de risque		-17 404 370	-15 967 345
Exonération de primes de risque		95 864	82 294
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 101 672	-5 652 030
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	82 222	84 473
Cotisations au Fonds de garantie		-84 731	-78 894
<b>PRIMES À DES ASSURANCES</b>		<b>-124 116 832</b>	<b>-111 389 069</b>
Versements uniques à l'assurance		-201 442 441	-94 170 405
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-9 265 270	-9 319 573
Utilisation des fonds libres Augmentation des prestations de rentes de vieillesse		-1 543 427	-77 567
Utilisation des fonds libres Versement uniques à Swiss Life		-3 034 208	-907 455
<b>TOTAL CHARGES D'ASSURANCE</b>		<b>-339 402 178</b>	<b>-215 864 069</b>
<b>RÉSULTAT NET DE LA PARTIE ASSURANCE</b>	VII.1	<b>-462 441</b>	<b>-235 774</b>
(Total entrées de fonds, sorties de fonds, constitution / dissolution, produits et charges d'assurance)			
<b>RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>			
Produit des intérêts sur créances		382 286	375 768
Charges des intérêts sur créances		-381 075	-375 813
Plus-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	90 916	34 210
Moins-values réalisées sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-941
Plus-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	309 808	135 442
Moins-values latentes sur les titres des oeuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Produits des titres	VII.1	65 605	71 724
Frais de gestion de fortune, taxes/commissions/courtages	VII.1	-5 099	-4 616
<b>TOTAL RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS</b>		<b>462 441</b>	<b>235 774</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	VII.1	<b>222 659</b>	<b>242 197</b>
<b>AUTRES CHARGES</b>	VII.1	<b>-222 659</b>	<b>-242 197</b>
<b>EXCÉDENT DES PRODUITS / EXCÉDENT DES CHARGES</b>		<b>-</b>	<b>-</b>

# Annexe aux comptes annuels 2019

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

### I.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

### I.3 Acte de fondation et règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Cette dernière veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécifique séparé.

Règlements de la fondation	Valable à compter du:
Acte de fondation	19.07.2016
Règlement interne	01.01.2017
Règlement relatif aux élections des représentants des employeurs au conseil de fondation	04.05.2016
Règlement relatif aux élections des représentants des salariés au conseil de fondation	04.05.2016
Règlements de prévoyance	Valable à compter du:
Dispositions de base	01.01.2019
Dispositions relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2019
Dispositions relatives à la participation aux excédents	01.01.2019
Dispositions concernant la liquidation partielle	01.04.2010
Règlement d'organisation pour la commission de gestion	Début du contrat
Règlement relatif aux frais de Swiss Life	01.01.2016
Règlement relatif aux placements	01.01.2017

#### **I.4 Organe de gestion, droit de signature**

La participation des destinataires prescrite par la loi est assurée par les dispositions contractuelles et réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

##### **Conseil de fondation**

Andrea Grolimund, AGK Services AG, Laufen, présidente  
 Anton B. Lötscher, Mobilière Suisse Société d'assurances, Lucerne, vice-président  
 Daniel Klingler LINE TECH AG, Glattbrugg  
 Ursula Hofer Moledo, Rollvis SA, Plan-les-Ouates  
 Corrado Dazio, Società Elettrica Sopracenerina SA, Locarno  
 Rudolf Bräm, commune plitique de Dällikon

##### **Droit de signature**

La présidente et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

##### **Gérante**

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Ivy Klein

##### **Siège de la fondation**

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

#### **I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance**

##### **Expert en matière de prévoyance professionnelle**

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

##### **Organe de révision**

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

##### **Autorité de surveillance**

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

#### **I.6 Employeurs affiliés**

Au 31 décembre 2019, 1941 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 1885 l'année précédente), 113 contrats ayant été dissous et 169 conclus au cours de l'exercice de référence.

## II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2019	2018
<b>ETAT DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>11 637</b>	<b>11 966</b>
Augmentation	3 139	1 649
Diminution	-2 256	-1 978
<b>ETAT DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>12 520</b>	<b>11 637</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.</b>	<b>1322</b>	<b>1338</b>
Augmentation	75	70
Diminution	-84	-86
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.</b>	<b>1 313</b>	<b>1 322</b>
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.</b>	<b>249</b>	<b>271</b>
Augmentation	69	102
Diminution	-82	-124
<b>ETAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.</b>	<b>236</b>	<b>249</b>

## III Mode de réalisation du but

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la contribution de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous ses salariés.

## *IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence*

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme jusqu'à présent, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2019, qui est de 485,80 francs (contre 378,60 francs au 31 décembre 2018). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels sont établis au franc près, les arrondis pouvant expliquer l'inexactitude du résultat de certaines sommes.

## *V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture*

### **V.1 Nature de la couverture des risques**

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

### **V.2 Explication relative aux actifs et passifs provenant du contrat d'assurance**

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life SA et dans le cadre de l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

### V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2019	2018
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.</b>	<b>1 209,1</b>	<b>1 217,1</b>
Augmentations	387,5	234,7
Diminutions	-282,9	-242,7
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.</b>	<b>1 313,7</b>	<b>1 209,1</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.</b>	<b>235,7</b>	<b>215,5</b>
Augmentations	19,8	31,2
Diminutions	-4,2	-10,9
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.</b>	<b>251,3</b>	<b>235,7</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.</b>	<b>17,8</b>	<b>22,4</b>
Augmentations	2,4	0,5
Diminutions	-1,8	-5,1
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.</b>	<b>18,4</b>	<b>17,8</b>
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.</b>	<b>1 462,6</b>	<b>1 455,0</b>
Augmentations	409,6	266,4
Diminutions	-288,8	-258,8
<b>ETAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.</b>	<b>1 583,5</b>	<b>1 462,6</b>

### V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière congruente tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schlöpfer) remonte au 12 avril 2016.

### **V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel**

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,00 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2019, au taux de 0,25%.

### **V.6 Degré de couverture**

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

### **V.7 Résultat 2019, excédents**

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de distribution minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur génération et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

## *VI Explication relative aux placements et au résultat net des placements*

### **VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance**

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1<sup>er</sup> juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2019, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 485,80 francs (contre 378,60 francs au 31 décembre 2018).

### **VI.1.2 Exercice du droit de vote des actionnaires**

D'après l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer le droit de vote pour les actions de sociétés suisses cotées qu'elles détiennent directement. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions nominatives de Swiss Life Holding SA (cf. chiffre VI.1 ci-dessus). Les dispositions de l'ORAb s'appliquent à ces actions. Durant l'exercice de référence, les droits de vote concernés ont été exercés conformément aux propositions du conseil d'administration.

### **VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique**

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

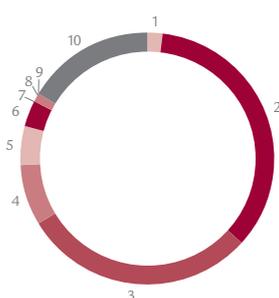
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2019 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

#### Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme .....	1,52%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	30,29%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères .....	26,06%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	8,18%
5	Actions suisses et étrangères.....	6,82%
6	Parts de fonds de placement .....	5,02%
7	Private Equity et Hedge Funds .....	0,02%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés .....	1,14%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées .....	0,66%
10	Biens immobiliers.....	20,29%
11	Autres placements .....	0,00%

## VII Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Part aux bénéficiaires d'assurance comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le résultat net de la partie Assurance est la somme des postes Total Entrées de fonds provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total Sorties de fonds pour prestations et versements anticipés, Total Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de cotisations, Total Produits de prestations d'assurance et Total Charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées, Moins-values réalisées, Plus-values latentes et Moins-values latentes sont indiqués. Un dividende (brut) de 14,00 francs et une distribution de la réserve de 2,50 francs ont été versés durant l'exercice. Le produit a été crédité au compte Fonds libres des œuvres de prévoyance. Les ventes d'actions ont engendré des frais de transaction de 5099,50 francs pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA en provenance de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

## VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF		
	2019	2018
<b>RENTES DE VIEILLESSE</b>		
Rentes de vieillesse	14 754 149	13 791 359
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	535 397	506 236
<b>TOTAL RENTES DE VIEILLESSE</b>	<b>15 289 546</b>	<b>14 297 595</b>
<b>RENTES DE SURVIVANTS</b>		
Rentes de veuves et de veufs	3 850 549	4 101 020
Rentes d'orphelin	31 356	71 640
<b>TOTAL RENTES DE SURVIVANTS</b>	<b>3 881 906</b>	<b>4 172 661</b>
<b>RENTES D'INVALIDITÉ</b>		
Rentes d'invalidité	2 568 708	2 605 478
Rentes pour enfants d'invalidité	8 204	14 101
<b>TOTAL RENTES D'INVALIDITÉ</b>	<b>2 576 913</b>	<b>2 619 579</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>		
Prestations en capital à la retraite	65 452 648	63 589 459
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE</b>	<b>65 452 648</b>	<b>63 589 459</b>
<b>PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	7 646 550	11 333 300
Indemnités en capital pour veuves / veufs	1 185 581	1 395 937
<b>TOTAL PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ</b>	<b>8 832 130</b>	<b>12 729 237</b>
<b>TOTAL PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>96 033 143</b>	<b>97 408 530</b>

## VII.3 Frais de gestion

La fondation a réassuré tous les risques auprès de Swiss Life SA. L'ensemble des activités liées à la mise en œuvre de l'assurance et à la gestion des assurés et de la fondation ont été exercées par Swiss Life SA.

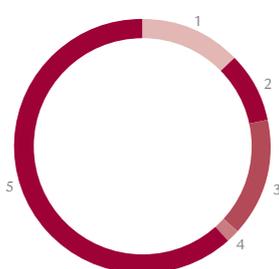
Les activités de Swiss Life SA sont couvertes par les primes pour frais de gestion figurant dans le compte d'exploitation de la fondation. La fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais de gestion (ou d'administration) au sens de l'art. 48a OPP 2. Aucune structuration selon les critères de l'art. 48a, al. 1 OPP 2 n'est donc nécessaire.

Chaque année, les sociétés d'assurance opérant dans le domaine de la prévoyance professionnelle doivent établir et publier un compte d'exploitation distinct des autres affaires («compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle»). Celui-ci est révisé à la fois par l'organe de révision externe et par la FINMA.

Le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle contient entre autres des indications sur le résultat du processus de frais. Le produit de ce dernier correspond aux primes pour frais de gestion perçues. En sont déduits les frais liés à la gestion et la distribution (courtiers et service externe) ainsi que les frais pour le marketing et la publicité.

La répartition en pourcentage des charges figurant dans le compte d'exploitation de la prévoyance professionnelle de Swiss Life SA par centre de frais est indiquée dans le graphique suivant:

TOTAL 100%



1 Commissions versées à des courtiers et intermédiaires.....	13,9%
2 Commissions versées au service externe.....	10,1%
3 Charges de traitement des prestations.....	15,5%
4 Frais relatifs au marketing et à la publicité .....	1,9%
5 Autres frais relatifs à l'administration générale .....	58,6%

Source: Compte d'exploitation 2019 Prévoyance professionnelle (Compte d'exploitation), disponible à l'adresse [www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html](http://www.swisslife.ch/fr/entreprise/telecharger/documents/entreprise.html)

#### VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF

	2019	2018
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.</b>	<b>1 550 868</b>	<b>1 866 395</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	75 937	138 647
Augmentation due à des versement	8 195	43 764
Augmentation due à l'attribution de parts d'excédent	11 958 201	9 175 919
Intérêts crédités	1 207	126
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>12 043 540</b>	<b>9 358 455</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-1 803 746	-12 175
Diminution due à la dissolution de contrats	-500 333	-339 299
Diminution pour la constitution de fonds libres	-138 472	-2 935
Diminution pour augmentation de prestation	-9 265 270	-9 319 573
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-11 707 821</b>	<b>-9 673 983</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.</b>	<b>1 886 588</b>	<b>1 550 868</b>

## VII.5 Evolution des réserves de cotisations de l'employeur (RCE)

En CHF

	2019	2018
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.</b>	<b>19 833 491</b>	<b>20 949 138</b>
Augmentation due à la reprise de contrats	388 339	300 497
Augmentation due à des versements	4 443 017	2 911 391
Intérêts prélevés	-	-
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>4 831 356</b>	<b>3 211 888</b>
Diminution pour paiement de cotisations	-2 468 603	-3 194 158
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 842 360	-1 133 377
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-4 310 963</b>	<b>-4 327 535</b>
<b>ETAT DES RÉSERVES DE COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.</b>	<b>20 353 885</b>	<b>19 833 491</b>

## VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2019	2018
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.</b>	<b>13 266 570</b>	<b>14 254 198</b>
Augmentation issue des réserves d'excédents	138 472	2 935
Augmentation issue de prestations d'assurance	14 546	3 132
Augmentation due à la reprise de contrats	5 133 476	130 394
Augmentation due à des versements	586 722	504 835
Augmentation issue des produits des titres	461 230	235 819
Intérêts crédités	4	-
<b>TOTAL AUGMENTATIONS</b>	<b>6 334 449</b>	<b>877 115</b>
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 541 414	-879 540
Diminution pour paiement de cotisations	-28	-13
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-3 034 208	-907 455
Diminution Intérêts prélevés	-	-170
Diminution pour augmentation des prestations de rentes de vieillesse	-1 543 427	-77 567
<b>TOTAL DIMINUTIONS</b>	<b>-6 119 077</b>	<b>-1 864 743</b>
<b>ETAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.</b>	<b>13 481 942</b>	<b>13 266 570</b>

## *VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance*

### **Autorité de surveillance compétente**

Par courrier du 6 janvier 2020, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2018, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

## *IX Autres informations relatives à la situation financière*

### **IX.1 Liquidations partielles et totales d'œuvres de prévoyance**

Les fonds libres attribués aux œuvres de prévoyance sont remis aux personnes assurées sortantes conformément aux dispositions concernant la liquidation partielle.

Au niveau de la fondation, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en compte dans le cadre d'événements déterminants pour une liquidation partielle.

## *X Evénements survenus après la clôture du bilan*

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 19 mai 2020

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Andrea Grolimund  
Présidente

Ivy Klein  
Représentante de la gérance

# Rapport de l'organe de révision

## Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Zurich

### Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actual de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich  
 Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Claudio Notter  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable



Michel Weidmann  
Expert-réviseur

Zürich, le 19 mai 2020



## *Mentions obligatoires*

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

**Editeur**

Swiss Life SA, Zurich

**Production**

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2020

*Swiss Life*  
*General-Guisan-Quai 40*  
*Case postale 2831*  
*CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11*  
*[www.swisslife.com](http://www.swisslife.com)*